



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 47375

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des secrétaires de mairie et notamment des agents et adjoints administratifs faisant fonctions. Ce sujet fait l'objet d'une mission de réflexion qui est conduite dans le prolongement du rapport de M. Rémy Schwartz dans le cadre de l'étude qui lui a été confiée sur le recrutement, la formation et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux. Compte tenu des difficultés persistantes de ce cadre d'emploi, il lui demande la suite qu'il entend donner à ce rapport et aux revendications qui lui ont été exprimées notamment concernant l'intégration des agents détenteurs du grade de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des attachés.

Texte de la réponse

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie a déjà bénéficié d'une réforme importante à compter du 1er août 1995 puisqu'il est passé de la catégorie B à la catégorie A ; les agents ont ainsi bénéficié d'une revalorisation indiciaire et se sont vu ouvrir la possibilité d'exercer leurs fonctions dans les communes de moins de 3 500 habitants et non plus seulement de moins de 2 000 habitants. Au-delà de cette avancée significative, et dans le prolongement du rapport remis par M. Rémy Schwartz sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, la réflexion se poursuit. Elle doit prendre en compte en particulier les difficultés tenant principalement au caractère atypique du statut des secrétaires de mairie (recrutement externe à bac + 2, grade unique comportant des indices bruts compris entre 374 et 695, identité entre le grade et les fonctions) qui ne permet pas autant que cela serait souhaitable d'assurer la fluidité des déroulements de carrière et la mobilité fonctionnelle des agents. De ce point de vue, même si l'accès par la voie de la promotion interne leur est ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'hypothèse d'une intégration, sous conditions à définir, des fonctionnaires du cadre d'emplois des secrétaires de mairie dans un autre cadre d'emplois de catégorie A de portée générale constituerait une solution offrant des possibilités de gestion et de déroulement de carrière plus complètes. Cette hypothèse fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Enfin, à la suite également des conclusions du rapport de M. Schwartz, la situation des adjoints administratifs faisant fonction de secrétaire de mairie fait l'objet d'une réflexion menée parallèlement à celle concernant les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47375

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3373

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 327